

Conseil Municipal du 03 septembre 2026 - 18 heures 30

Présents

NICOLINO Nathalie, Maire	x	FULCONIS Elodie	x
ESCANEZ Miguel, 1er Adjoint	x	BOREL Mickaël	Proc E Fulconis
CALVO Adeline, 2ème Adjoint	x	GRATIA Elise	x
JULIEN Johan, 3ème Adjoint	x	LECOMTE Carmen	x
GONDRAN Alain	x	UGO Marcelli	x
CHAUMETON Corinne	x		

Désignation du secrétaire de séance Carmen Lecomte

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal : à l'unanimité

- Délégués CNAS (Comité National d'Action sociale) :

L'adhésion au CNAS a été mise en place en 2025 pour tous les salariés de la commune.
Le Conseil Municipal a validé les membres de la commission lors de sa délibération DCM2026-035
Le membre titulaire élu est Adeline CALVO
Le membre titulaire agent est Rémi PAJE.
Ce dernier quittant la collectivité territoriale au 1^{er} novembre 2026, il convient de le remplacer.
Mme Marjorie ESTUBIER se propose pour devenir membre titulaire agent à partir de ce jour.
Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

- Rapport sur le prix et la qualité du service publiques RPQS des déchets 2025 :

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.
Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Mme le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Ce dossier présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Mme le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport a été transmis à chaque commune adhérente après l'avoir voté en conseil communautaire le 23 juin 2026 pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Mme le Maire a envoyé ce rapport pour lecture aux membres du conseil municipal afin de délibérer en conseil municipal :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2025.

- **Ecole – Remplacement du photocopieur**

Entendu l'exposé de Madame le Maire concernant le remplacement du photocopieur de l'école dont le contrat de location et maintenance est arrivé à échéance,
Vu qu'il est ainsi nécessaire de s'équiper à nouveau d'un photocopieur,
Vu la demande par l'école d'un photocopieur couleur,
Vu le coût à la page d'une photocopie noir et blanc de 0.0049€HT
Vu le coût à la page d'une photocopie couleur à 0.039€HT soit 12 x plus chère qu'une Noir et blanc
Vu les devis reçus et étudiés par le bureau municipal,
Vu l'offre globale retenue de la société Mon Bureau de Manosque concernant le contrat de location et maintenance pour cinq années d'un photocopieur couleur,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter cette proposition d'un coût mensuel de 56.68€ H.T. (cinquante-six euros et soixante-huit centimes H.T.) pour une consommation estimée de 25000 copies N/B par an, un coût par copie de 0.0049€ HT par page N/B et un coût par copie couleur de 0.039€HT
- décide d'installer un quota de copies couleur de 1600 couleurs par an
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

- **Sortie de compteur de Mr Sébastien François (5 rue du Four)**

Vu les devis reçus et celui retenu de la société PARRAUD TP de Peyruis,
Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré :
Accepte à l'unanimité le devis d'un montant de 1120.13 €HT (mille cent vingt euros et treize centimes) qui sera payé au titre du budget eau et assainissement,
Et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

- **Compteur de secteur à changer au Hameau de la Garde**

Vu la nécessité de changer le compteur de secteur du Lotissement du Hameau de la Garde
Vu le devis reçu et retenu de la société PARRAUD TP de Peyruis,
Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré :
Accepte à l'unanimité le devis d'un montant de 407 €HT (quatre-cent-sept euros) qui sera payé au titre du budget eau et assainissement,
Et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

- **Travaux sur réseau AEP Les Claux**

Vu le devis reçu et retenu de la société PARRAUD TP de Peyruis,
Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré :
Accepte à l'unanimité le devis d'un montant de 5678.00 €HT (cinq mille six cent soixante-dix-huit euros) qui sera payé au titre du budget eau et assainissement,
Et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération, Considérant que la commune de Montfort est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Point sur les travaux de l'école :

Travaux achevés à l'intérieur de l'école. Quelques petites réserves.
Extension bien avancée, livraison espérée fin septembre 2026.

Questions diverses :

- La délibération DCM 2026-069 concernant la demande de Fodac est à repasser en conseil municipal mercredi 10 septembre 2026 : Il y a une baisse du prix sur le devis des 2 tableaux et 2 vidéoprojecteurs 4.950€HT au lieu de 5.320€HT. Le devis chaises ergonomiques est passé de 512.75 €HT à 529.32€HT ;
Soit un total de 5.479,32€HT au lieu de 5.832,75€HT
- Commission de travail concernant l'aire de jeux. Qui souhaite y participer ?
Ugo Marcelli, Elodie Fulconis, Johan Julien/Miguel Escanez, Adeline Calvo et Nathalie Nicolino
- Bulletin municipal : site internet en cours de révision. Il sera plus vivant. A envisager peut-être un tirage limité pour les personnes âgées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h22.

Le conseil municipal se réunira très prochainement le mercredi 10 septembre 2026 à 19h00.